

MÉRIGNAC

GUIDE RENTRÉE 2022-2023

Bienvenue à l'école !



Édito

Madame, Monsieur, chers parents d'élèves

Mérignac a préparé cette rentrée scolaire autour de 3 priorités : renforcer la complémentarité des temps éducatifs, mettre en œuvre notre nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) pour les trois prochaines années et renforcer nos investissements dans le cadre du schéma directeur des équipements scolaires.

Nous nous réjouissons cette année des nombreuses ouvertures de classe à Anatole France, Oscar Auriac, Jean Macé et Arnaud Lafon, qui accompagnent notre volonté d'adapter et de moderniser nos équipements scolaires. La nouvelle école Marcelin Berthelot, à laquelle nous avons consacré 5,8 millions d'euros de travaux, va pouvoir accueillir les enfants d'Arlac dans des conditions optimales. D'ici l'année prochaine, le nouveau groupe scolaire de Chemin Long, que les enfants ont choisi de dénommer « Rosa Bonheur », pourra lui aussi accueillir les enfants du quartier dans un équipement moderne. Nous déployons par ailleurs notre plan d'aménagement et de végétalisation des cours d'écoles.

Si nous investissons dans les équipements scolaires pour améliorer les conditions d'apprentissage de nos enfants, nous renforçons aussi les actions éducatives en matière d'égalité filles/garçons, de prévention et de lutte contre les discriminations, de prévention du décrochage, d'éducation à l'environnement et au développement durable, d'éducation artistique et culturelle ou encore d'accompagnement à la parentalité. Ce projet éducatif marque aussi le renforcement des actions participant à une meilleure inclusion des enfants porteurs de handicap et de tous ceux dont le parcours de vie doit être soutenu pour leur garantir les meilleures chances de réussir leur vie personnelle et professionnelle malgré les difficultés rencontrées.

Bonne rentrée !

Alain Anziani
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Vos élus sont à votre écoute :

Véronique Kuhn, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Samira El Khadir, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire

Kubilay Ertekin, conseiller municipal délégué à la réussite scolaire et éducative

PAGES 5

Découvrir
Mérignac
et ses écoles

PAGES 6 - 7

Infos
pratiques

PAGES 8 - 13

Mon enfant
est inscrit
à l'école

PAGE 14 - 18

Pendant
les petites
et grandes
vacances

PAGE 19 - 20

La place
des
parents

Découvrir Mérignac et ses écoles



70 000 habitants



À ce jour **5 400 élèves** scolarisés



L'éducation est la priorité de la Ville qui affiche un budget global de **20 millions d'euros**.

Au-delà de l'entretien des classes, elle investit dans la construction de nouvelles écoles, les dote de moyens modernes qui apportent une plus-value éducative, chasse le gaspillage à la cantine et fait de l'épanouissement de l'enfant l'orientation la plus importante de sa politique éducative.



7 ALSH

(Accueil de loisirs
sans hébergement)



7 zones scolaires

30 écoles – 16 écoles maternelles
et 14 écoles élémentaires

Infos pratiques

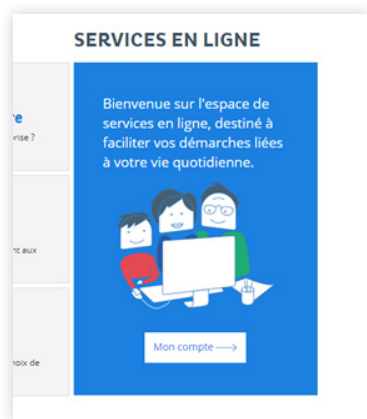
J'habite Mérignac, quelle école pour mon enfant ?

- Mon adresse détermine l'école de mon enfant.
- S'il n'y a plus de place dans l'école de mon périmètre, une autre école située dans ma zone scolaire me sera proposée.
- Connaître les écoles de mon quartier
[merignac.com/trouver-les-ecoles-de-mon-quartier-a-merignac](https://www.merignac.com/trouver-les-ecoles-de-mon-quartier-a-merignac)
- Des lignes de ramassage scolaire desservent certaines écoles
Plus d'infos sur [merignac.com](https://www.merignac.com)

Comment faire les démarches pour l'inscrire ?



-> Je me connecte au site de la Ville [merignac.com](https://www.merignac.com)
et à **l'espace de service en ligne**



-> Je crée mon espace famille sur merignac.com en cliquant sur le menu « **services en ligne** ».

-> Je remplis le dossier unique d'inscription scolaire.

Le dossier unique par enfant vous permet de procéder aux inscriptions à l'école ainsi qu'aux différents temps périscolaires et extra scolaires.



Le dossier unique concerne les inscriptions :

- À l'école.
- À la restauration scolaire.
- Aux accueils périscolaires matin et soir.
- Aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
- Aux accueils de loisirs du mercredi après-midi.
- Aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

-> Mon enfant est affecté dans son école, je suis informé par mail.

-> Je rencontre le directeur ou la directrice d'école pour procéder à son admission.

-> Mon enfant est inscrit à l'école.

-> Ramassage bus scolaire : Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac proposent 8 circuits de ramassage scolaire pour certains établissements primaires (écoles maternelles et élémentaires).

Le transport scolaire est soumis à inscription. Si vous souhaitez que votre enfant en bénéficie, il est nécessaire de remplir et déposer un formulaire (disponible sur le site de la Ville : www.merignac.com ou en mairie) : par courriel (guichet.unique@merignac.com) par dépôt au Guichet Unique ou dans une mairie annexe ou par courrier. Une carte vous sera envoyée par courrier.

Ce service est soumis à un règlement de fonctionnement. Les principales règles à respecter dans le cadre de ce service de transport municipal sont exposées aux enfants et aux familles par le biais d'une charte du ramassage bus scolaire. C'est un document support partagé avec les animateurs et co-signé par les familles

Mon enfant est inscrit à l'école

Sa semaine type en période scolaire et sa journée type à l'école*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:00 8:30	Accueil périscolaire				
8:30 11:45	Enseignement				
11:45 13:45	Pause méridienne SUR RÉSERVATION		ACCUEIL JUSQU'À 12:00 Pause méridienne 11:30-13:30 SUR RÉSERVATION		Pause méridienne SUR RÉSERVATION
13:45 15:45	Enseignement		Accueil de loisirs 13:30-17:30 SUR RÉSERVATION	Enseignement	
15:45 17:15	Accueil périscolaire	TAP GRATUIT		TAP GRATUIT	Accueil périscolaire
17:15 19:00	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	

* Sauf écoles en horaires dérogatoires (consulter la liste sur merignac.com)



Pour vous accompagner, un dépliant "je réserve le centre de loisirs pour mon enfant pas à pas" résume l'ensemble des périodes de réservations et d'annulation des vacances.

Qui est responsable de mon enfant lorsqu'il est à l'école ?

Qui s'occupe de mon enfant ?

- **Pendant la classe** : l'enseignant (aidé d'un ATSEM pour les classes de maternelles).
- **Avant, après la classe et pendant la pause méridienne** : les personnels municipaux : animateurs, ATSEM en maternelle, agents de restauration et d'entretien.

BON À SAVOIR

Pour consulter les menus de vos enfants :
sivu-
bordeauxmerignac.fr

Pause méridienne :

• Contenu des repas SIVU :

Les menus confectionnés par le syndicat intercommunal à vocation unique s'inscrivent dans un programme d'équilibre alimentaire, lauréat du label « établissement bio engagé » avec : **30%** des aliments issus de l'agriculture biologique **100%** des viandes françaises, labellisées ou bio **2/3** des denrées issues de l'agriculture locale de Nouvelle-Aquitaine.

• Quel repas pour mon enfant ?

Vous pouvez choisir pour toute la durée de l'année scolaire un profil de menu pour chacun de vos enfants (à saisir sur votre espace famille ou via le guichet unique) :

- **Un menu classique** : servi par défaut à tous les enfants : il comprend de la viande, du poisson, des ovoproduits, des légumineuses, des féculents, des légumes, des produits lactés... Vous n'avez pas de démarche à faire si vous souhaitez bénéficier de ce menu classique.

Si vous faites un autre choix, vous devez sélectionner dans votre espace famille :

- **Le menu classique (option sans porc)** : les jours où du porc est au menu classique, le menu végétarien sera proposé à votre enfant.
- **Le menu classique (option sans viande)** : les jours où de la viande est au menu classique, le menu végétarien sera proposé à votre enfant. (La mise en place de cette option sera proposée à compter du 7/11/22. Inscription à cette option possible dès la rentrée).
- **Le menu végétarien** : il comprend des ovoproduits, des légumineuses, des féculents, des légumes, des produits lactés... mais pas de viandes ni de poissons.

ATTENTION : lorsque la viande du menu classique contient du porc, l'enfant bascule sur le profil végétarien (il ne lui sera pas servi de poisson).

À RETENIR

Le choix du menu s'applique pour toute l'année scolaire.

Si j'ai plusieurs enfants, je renseigne le profil de repas pour chacun.

• PAI : Protocole d'Accueil Individualisé :

Si le PAI nécessite qu'un repas soit fourni par la famille, il est important que la chaîne du froid soit respectée de l'élaboration à la consommation :

- > Les contenants fournis doivent être propres et nettoyés régulièrement ainsi qu'identifiés au nom de l'enfant.
 - > Le transport du contenant doit permettre le respect de la chaîne du froid à l'aide d'une glacière ou d'un sac isotherme (marqué au nom de l'enfant), en y ajoutant des plaques à accumulation de froid.
 - > L'équipe de restauration prendra ensuite le relais en garantissant la chaîne du froid.
- En dehors du temps de repas, des activités sont proposées aux enfants de maternelle et d'élémentaire sur le temps de la pause méridienne par les équipes d'animateurs périscolaires et d'ATSEM. Ces activités et jeux sont mis en place pour leur permettre de se détendre et de découvrir des activités ludiques en fonction de leurs envies.

Les temps Périscolaire

15h45, c'est la fin de la journée scolaire.

- Les enfants qui ne sont pas inscrits aux Accueils Périscolaires quittent l'enceinte de l'école, accompagnés par l'équipe enseignante.
- Tous les autres enfants sont pris en charge par les animateurs périscolaires.

15h45 – 17h15 mardi et jeudi temps d'activités périscolaires (TAP)

Gratuites et optionnelles, ces activités de découverte et d'éveil, sont organisées au sein des écoles ou à l'accueil de loisirs de proximité.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs périscolaires et des intervenants extérieurs.

En maternelle des « temps de détente » après la classe sont mis en place afin de tenir compte des besoins spécifiques des enfants de cet âge. Des activités libres sont proposées comme ...les jeux de construction, les jeux d'imitation, les pôles dessins-coloriages, du chant, des petits jeux de coopération etc.

Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16h30 et jusqu'à 17h15. L'accueil périscolaire devient payant ensuite. Il peut y avoir des adaptations de ce fonctionnement dans certaines écoles.

En élémentaire, les enfants choisissent les activités proposées en s'inscrivant auprès de chaque coordinateur périscolaire.

Des parcours au choix sont proposés aux enfants du CP au CM2:

- Ateliers découvertes (activités sportives ou artistiques)
- Etude surveillée : encadré par des enseignants volontaires et/ou des animateurs qui accompagnent les enfants pour les aider dans leurs devoirs.

Afin de garantir le bon déroulement des ateliers, vous devez attendre la fin de la séance à 17h15 pour venir chercher votre enfant.

- Les activités temps libre : des activités, des jeux, des moments de détente pour lire, rêver ou ne rien faire sont proposés par l'équipe d'animation en fonction des envies des enfants. Cette organisation permet aux parents qui le peuvent de venir chercher leur enfant entre 16h30 et 16h45 puis entre 17h10 et 17h15. L'accueil périscolaire devient payant ensuite, il peut y avoir des adaptations de ce fonctionnement dans certaines écoles.

Les parents peuvent fournir un encas (rapide, pratique, équilibré : fruit, compote, fruits secs, petit gâteau) qui sera pris à la sortie des classes à 15h45.

Les équipes d'animateurs professionnels de la ville de Mérignac sont les premiers intervenants sur ces temps. Des éducateurs sportifs, des professionnels de la culture, des intervenants extérieurs (expression corporelle, arts, sports, musique, culture, innovation, développement durable) et des associations sportives, les maisons de quartier ou les associations culturelles viennent en renfort de ces équipes d'animation pour diversifier, enrichir et étoffer l'offre d'activités proposées aux enfants lors des ateliers

15h45 – 19h00 lundi et vendredi 17h15 – 19h00 mardi et jeudi

Activités ludiques et éducatives proposées par des animateurs. Les enfants ont aussi la possibilité de jouer librement. Il s'agit d'un temps de loisirs qui commence par un goûter servi à chaque enfant

Les mercredis après-midi

11:30 – 13:30 Pause méridienne : 4 options

1

Les enfants déjeunent et restent à l'ALSH

2

Les enfants déjeunent et ne restent pas à l'ALSH

13:30

Les parents viennent chercher leurs enfants

3

Les enfants ne déjeunent pas et partent après la classe

11:30 - 12:00

Un accueil gratuit est organisé

4

Les enfants ne déjeunent pas et reviennent à 13h30 pour l'ALSH

13:30 – 17:30 Accueil de loisirs

Ce temps encourage la découverte et l'ouverture d'esprit des enfants par une proposition d'activités variées (grands jeux, ateliers ludiques, sportifs et manuels, sorties de proximité).

BON À SAVOIR

Pas de départ autorisé entre 13h30 et 17h30.

17:00 – 19:00 Accueil périscolaire du soir

Réservations de mes prestations périscolaires : restauration et ALSH – quand / comment / combien ?

L'inscription aux prestations périscolaires a été faite automatiquement mais pas les réservations.

Quand réserver ? Pour les prestations repas, accueil de loisirs du mercredi après-midi

- 7 jours au + tard avant la fréquentation de l'activité : restauration scolaire et accueil de loisirs du mercredi après-midi.

Attention !

- > La **réservation** des repas et de l'accueil du mercredi après-midi, n'est pas automatique.
- > Toute prestation non réservée sera majorée de 30%.
- > Hors du délai des 7 jours avant la prestation, toute prestation réservée sera facturée, sauf transmission d'un justificatif à : guichet.unique@merignac.com **justificatif d'absence à transmettre sous 15 jours.**
- > Aucune réservation n'est nécessaire pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Comment réserver ? Via votre espace de service en ligne espace-citoyens.net/merignac

EDITION DE DOCUMENTS

Bonjour Madame LOUBIERE.
Dernière connexion le 30/01/2020 à 11:55

MON TABLEAU DE BORD

- Dernières démarches
- Mes factures
- Mes documents
- Mes actualités
- Coordonnées
- Édition de documents

MA FAMILLE

- Gérer les réservations
- Réaliser une inscription
- Signaler une absence
-
-
-
-

DÉMARCHES

- 01 - Obtenir une carte...
- 02 - Obtenir un passeport
- 06 - Reconnaître...
- 03 - Demander...
- Demande de rendez-vous...
-
-

Cet espace vous permet d'effectuer les démarches suivantes depuis chez vous :

- Gérer vos réservations : réserver, annuler (possibilité d'appliquer une périodicité pour les repas et mercredis, ou de réserver pour toute l'année scolaire).
- Signaler une absence de votre enfant (justificatif d'absence sous 15 jours).
- Payer vos factures en ligne.
- Signaler un changement d'adresse, courriel ou téléphone.

Les accueils de loisirs municipaux pendant les petites et grandes vacances - 3 -12 ans pour les enfants scolarisés Temps extrascolaires

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

7:00
9:00

Accueil extra - scolaire

9:00
13:00

Activités ALSH et repas

13:00
17:00

Activités et goûter

17:00
19:00

Accueil extra - scolaire

La journée d'activités est organisée de 9h à 17h (accueil du matin entre 7h et 9h et le soir entre 17h et 19h). Il est possible d'inscrire son enfant en ½ journée : de 9h à 13h avec le repas ou de 13h à 17h avec le goûter.

-> **Plus d'infos** Guide complet des activités dans chacun des **7 accueils de loisirs** sur le site de la ville :
merignac.com/services/les-activites-des-centres-de-loisirs



Pour vous accompagner, un dépliant "je réserve le centre de loisirs pour mon enfant pas à pas" résume l'ensemble des périodes de réservations et d'annulation des vacances.



Modalités de réservation des accueils de loisirs pour les vacances scolaires :

ÉTAPE 1 : je réserve

- **Période de réservation de 2 semaines** entre la 6^{ème} et 5^{ème} semaine avant le premier jour des vacances (voir frise).

À chaque période de vacances je dois effectuer **la réservation des jours de présence pour mon enfant.**

Je peux réserver pour mon enfant en demi-journée ou en journée

Accueil à la demi-journée : matinée de 9h à 13h avec le repas / après-midi : de 13h à 17h avec le goûter.

ÉTAPE 2 : je peux annuler

Période d'annulation durant 4 jours du vendredi 17h au mercredi 9h. Durant cette période vous pourrez annuler vos réservations sans justificatif et sans facturation.

Je peux être en liste d'attente durant l'étape 1 et 2.

Si le centre de loisirs dans lequel je veux réserver est complet, je peux effectuer une demande de réservation sur liste d'attente via mon espace famille.

Ma demande sera traitée par le service et une réponse me sera envoyée.

Après la période d'annulation et avant le 1^{er} jour des vacances, je peux annuler la prestation uniquement via mon espace famille, onglet « formulaire absence ». **La facturation de la prestation sera maintenue sans majoration.**

ÉTAPE 3 : facturation

- Pas de pénalité si la prestation est annulée dans la période autorisée.
- **Dès le 1^{er} jour des vacances, une majoration de 50% du montant de la prestation sera appliquée si mon enfant est absent sans justificatif valable.**
- Une absence peut-être justifiée **sur présentation d'un certificat médical**
- Aucun enfant ne sera accueilli sans réservation, sauf circonstances exceptionnelles et capacité disponible. Toutes les demandes d'accueil dérogatoire après la période de réservation doivent être justifiées et seront accordées selon disponibilités. **Dans ce cas une majoration de 30% sera appliquée au tarif normal.**

Infos pratiques :

2 centres ouverts à ces dates : Le Burck et Capeyron

- lundi 31 octobre 2022
- lundi 14 août 2023

Aucun centre ouvert et pas d'école le :

- vendredi 19 mai 2023

1 centre ouvert à cette date : Le Burck

- vendredi 1^{er} septembre 2023

Combien vont me coûter les prestations ? La tarification est appliquée en fonction de votre quotient familial.

Quotient familial	Centres de vacances	Accueil Périscolaire			Accueils de loisirs			Restauration scolaire	Classes de découverte	Transport scolaire primaire (Abonnement mensuel)	Transport scolaire collègue (Abonnement mensuel)	
					Vacances scolaires		Mercredi					
		Matin	Soir	Journée	Journée	1/2 Journée	1/2 Journée	Par enfant	Journée			
Entre 0 € et 210 €	T1	20,00 €	0,30 €	0,45 €	0,60 €	2,35 €	1,18 €	1,18 €	0,35 €	8,25 €	4,00 €	9 €
Entre 211 € et 390 €	T2	21,00 €	0,35 €	0,53 €	0,70 €	2,60 €	1,30 €	1,30 €	0,40 €	10,18 €	4,50 €	
Entre 391 € et 562 €	T3	22,00 €	0,40 €	0,60 €	0,80 €	2,95 €	1,48 €	1,48 €	0,55 €	12,10 €	5,00 €	
Entre 563 € et 665 €	T4	24,00 €	0,60 €	0,90 €	1,20 €	3,65 €	1,83 €	1,83 €	1,00 €	14,03 €	5,50 €	
Entre 666 € et 768 €	T5	26,00 €	0,78 €	1,17 €	1,55 €	4,25 €	2,13 €	2,13 €	1,45 €	15,95 €	6,00 €	
Entre 769 € et 938 €	T6	28,00 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	5,00 €	2,50 €	2,50 €	1,90 €	17,88 €	6,50 €	
Entre 939 € et 1175 €	T7	31,50 €	1,30 €	1,96 €	2,60 €	6,05 €	3,03 €	3,03 €	2,55 €	19,80 €	7,00 €	
Entre 1176 € et 1450 €	T8	34,50 €	1,63 €	2,45 €	3,25 €	7,20 €	3,60 €	3,60 €	3,20 €	21,73 €	7,50 €	
Entre 1451 € et 1750 €	T9	37,00 €	1,90 €	2,86 €	3,80 €	8,30 €	4,15 €	4,15 €	3,80 €	23,65 €	8,00 €	
Entre 1751 € et 2500 €	T10	39,00 €	2,13 €	3,20 €	4,25 €	9,30 €	4,65 €	4,65 €	4,10 €	25,58 €	8,50 €	
Supérieur 2501 €	T11	43,00 €	2,30 €	3,46 €	4,60 €	11,55 €	5,78 €	5,78 €	4,50 €	27,50 €	9,00 €	
Extérieurs à Mérignac	ext	78,00 €	3,34 €	4,46 €	6,50 €	12,00 €	6,00 €	6,00 €	6,20 €	33,00 €	10,00 €	10,00 €

Accueil périscolaire mercredi après-midi et restauration scolaire : Réservation obligatoire 7 jours avant à défaut de pénalité de 30%.

Accueil de loisirs vacances : Réservation obligatoire 6ème et 5ème semaine avant le début de la période de vacances à défaut de pénalité de 30%. Facturation avec pénalité de 50% si absence injustifiée.

Enfants extérieurs aidés (ULIS)	Tarification au QF Mérignac	
Enfants P.A.I (port de repas complet)	30% du tarif au QF	
Enseignants et autres adultes	5,20€	
AESH, services civiques	0,50€	
Enseignants stagiaires non rémunérés	0,50€	
Agent municipal	2,84€	
Enfants inscrits par une institution	Tarifs tranche 8	
Majoration à partir du 4 ^{ème} retard	Pénalité de 10% sur le montant de la prestation	

IMPORTANT : votre quotient familial doit être mis à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution de votre situation personnelle ou professionnelle.

Pourquoi faut-il anticiper vos réservations ?

- Pour permettre d'éditer des listes fiables en vue d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité entre les différents temps de la journée.
- Pour prévoir les équipes municipales à déployer pour encadrer les enfants et proposer une offre d'animation de qualité ainsi que le nombre de repas afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

La fiche sanitaire est obligatoire et réglementaire pour tous les enfants accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La fiche sanitaire est téléchargeable dans la rubrique " édition de documents".



Accueil des enfants en situation de handicap

La Ville développe une politique d'accueil inclusive pour tous les enfants quels que soient leurs besoins.

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est réfléchi et établi de façon à pouvoir accueillir l'ensemble des enfants, notamment ceux en situation de handicap.

La demande est étudiée au moment de l'inscription avec la direction de l'action éducative et de la famille et les parents, pour favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cas, un protocole d'accueil est établi pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Un travail spécifique est proposé par les coordinateurs périscolaires de chaque école pour adapter les activités aux besoins de chaque enfant.

Autres possibilités d'accueil en structures associatives

Au sein des dix Maisons des Habitants et Maisons de Quartier, les associations d'animation proposent une offre complémentaire pour les enfants et les préados : accueils extrascolaires du soir, accompagnement à la scolarité, ALSH vacances, séjours et espaces préados.

Retrouvez l'ensemble de l'offre et les coordonnées des associations de quartier sur le site merignac.com.

Centre de vacances été 6 - 12 ans

Chaque année la Ville de Mérignac propose des séjours vacances. Ces séjours offrent aux enfants des occasions d'épanouissement, de découverte, de développement et d'apprentissage à la vie en collectivité, grâce à la diversité

de l'offre proposée et la qualité des contenus pédagogiques et ludiques.

-> **Plus d'infos** « Guide séjours vacances » de l'été disponible à partir de mars 2023 sur le site internet de la ville : merignac.com/services/sejours-ete-2023-le-guide-vacancesdes-enfants-de-6-12-ans

Vacances artistiques été 7 - 12 ans

Une semaine de pratiques artistiques et d'ateliers créatifs, pendant l'été, pour jouer avec la voix, le corps et le texte.

-> **Plus d'infos** centres.loisirs@merignac.com — 05 56 55 66 40

Stages sportifs 6 - 12 ans

La direction des Sports de Mérignac organise des stages sportifs d'une à deux semaines lors des vacances scolaires (hors vacances de Noël) et pendant les vacances d'été.

L'encadrement des activités est effectué par des éducateurs sportifs professionnels qui travaillent sur le développement physique, psychomoteur et éducatif des enfants.

Ces stages sportifs sont ouverts aux 6-12 ans pour lesquels la direction des sports propose :



Pour les 10-12 ans

- Jeux collectifs.
- Activités multisports : c'est le moment pour les enfants de découvrir de nouvelles activités sportives (kinball, molkky, pétéca, gouret, speedminton...).



Pour les 8-9 ans

- Natation, motricité, jeux de ballons, multisports (intérieur ou extérieur).



Pour les 6-7 ans

- Natation, motricité, jeux de ballons, multisports (intérieur ou extérieur).

Les activités se feront à la salle Robert Brettes de 9h à 17h, un accueil est proposé de 8h à 9h et de 17h à 18h.

Le repas et le goûter sont pris en charge par la Ville.

Prévoir une tenue adaptée à la pratique sportive (et tenue de pluie), chaussures de salle propres, maillot de bain, bonnet de bain obligatoire avec rechanges ainsi qu'une gourde.

-> **Plus d'infos** sports@merignac.com - 05.56.97.74.22 - service des sports - merignac.com

Le service jeunesse propose l'été ainsi qu'aux petites vacances une structure d'animation dédiée aux jeunes du CM2 à la 5^e.

Cette structure permet aux jeunes de participer à des activités spécifiquement adaptées à leur âge en respectant à la fois leur autonomie et en développant leur socialisation. L'équipe pédagogique a une attention particulière au bien être des jeunes.

Animations dédiées aux jeunes du CM2 à la 5^e:

- Lieu : Ancienne crèche 123 copains rue Camille Pissaro 33700 Mérignac
- Activités : pleine nature, sportives, culturelles, de cohésion et de coopération sont privilégiées. Des animations et projets extérieurs sont proposés. Un mini séjour (2/3 nuits) est prévu l'été.
- Accueil possible de 7h à 9h et de 17h à 19h sur le centre de loisirs du Parc
- Modalités de réservation : une réservation est obligatoire via **Inscription accueil de loisirs passerelle « pré-ados » - Mérignac (merignac.com)**

Pour tout renseignement merci de contacter : coordination.jeunesse@merignac.com

La place des parents

Accompagner son enfant dans sa scolarité, c'est l'encourager et l'aider à réussir. Accompagner son enfant, c'est tout d'abord se tenir informé de ce qui se passe dans la classe et l'école, en saisissant les occasions d'y être présent, comme celle d'être représentant des parents d'élèves. Ce rôle permet d'être pleinement associé aux débats et décisions portant sur les évolutions du fonctionnement ou de l'organisation de l'école. C'est également être un relais essentiel entre les familles, l'école et la Ville.

Relation usager

Les parents sont les premiers éducateurs des enfants, et donc des partenaires privilégiés de l'équipe d'animation. En ce sens, la volonté d'un travail de lien et de proximité s'affiche comme un objectif primordial des projets pédagogiques, s'appuyant sur la rencontre et la communication entre les familles et les équipes éducatives. Dans l'intérêt de tous, le contexte relationnel au sein des structures se veut cordial, apaisé et co-veillant. L'accueil des enfants sur les temps péri et extrascolaire, demande de la collaboration entre les familles et les professionnels. Le dialogue avec les équipes de terrain est à privilégier en toute circonstance, toutefois, en cas de désaccord, la direction du service Enfance reste disponible pour toute problématique pour lesquelles les familles souhaiteraient la saisir.

Le conseil d'école

Élu pour une année, il siège jusqu'au renouvellement de ses membres et se réunit une fois par trimestre. Le directeur de l'école établit l'ordre du jour et en fixe la date, rédige le compte rendu et l'affiche à un endroit accessible aux parents.

Ses attributions

Il vote le règlement intérieur de l'école

Il donne son avis sur le projet de l'école ou la vie de l'école :

- Les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux
- L'utilisation des moyens alloués à l'école
- Les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap ou présentant des difficultés
- La restauration scolaire
- L'hygiène scolaire
- La protection et la sécurité des enfants

Il est informé des actions pédagogiques des enseignants

Être représentants de parents d'élèves

Les fédérations ou unions de parents d'élèves, les associations de parents d'élèves, les parents d'élèves non constitués en association peuvent déposer leur liste. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats.

La Ville met à leur disposition le matériel nécessaire à l'organisation de leurs élections dans les semaines qui suivent dans la rentrée.

Élections pour l'année scolaire 2022/2023

Chaque représentant légal d'un enfant a le droit de voter quelle que soit sa situation.

Les parents votent au sein de l'établissement fréquenté par leur enfant ou par correspondance en adressant leur bulletin de vote dûment rempli à l'enseignant de son enfant, jusqu'à la veille du jour du vote ;

Les directeurs d'école informent les parents de la date retenue pour les écoles et les horaires exacts.

Contact et renseignements

GUICHET UNIQUE

Hôtel de Ville,
60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac Cedex

Lundi : 8h30 - 17h00

Du mardi au vendredi : 8h30 - 18h00

Le samedi : 9h00 - 12h00

CONTACT

guichet.unique@merignac.com

05 56 55 66 00

TOUTES VOS DÉMARCHES EN LIGNE

espace-citoyens.net/merignac



Mérignac